

PROJET DE LOI PORTANT CREATION
DE LA SOCIETE D'APPROVISIONNEMENT DU MONDE
RURAL (S A M O R)

EXPOSE DES MOTIFS

Les études entreprises pour la réforme de l'ONCAD ont abouti notamment à la conclusion qu'il est plus judicieux de redistribuer les missions précédemment assignées à cet organisme dont la liquidation est intervenue par la loi n°..... du.....

Les différentes missions de l'ONCAD sont ainsi réparties entre divers organes administratifs, publics ou privés : les coopératives, la direction de la Coopération, la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix, les huileries, les sociétés de développement régional, et un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial, la Société d'Approvisionnement du Monde rural, SAMOR. Ce dernier assumera désormais, sans en détenir le monopole, les missions :

- d'approvisionnement du monde rural en facteurs de production
- de gestion du capital semencier arachidier.

L'objet du présent projet de loi est de créer ledit établissement public, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret.-

131425

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

Vème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 1980

R A P P O R T

fait

au nom de l'Intercommission constituée par les
Commissions du Développement rural, de la Législation et
du Travail

sur

Les projets de loi n° 47/80, portant dissolution de
l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le
Développement (ONCAD) et 48/80, portant création de la Société
nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR).

par

M. Mamour Ousmane BA

Rapporteur.-

Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

Votre Intercommission, composée des commissions du Développement rural, de la Législation et du Travail, s'est réunie le 20 août 1980 à l'effet d'examiner les projets de loi n° 47/80, portant dissolution de l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement (ONCAD) et le projet de loi n° 48/80, portant création de la Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR).

Ces deux questions étant intimement liées, votre intercommission a décidé de présenter un seul et même rapport pour les deux projets de loi.

Monsieur le Président,

Dans son rapport de présentation, clair et concis devant votre intercommission, le Gouvernement s'est attaché à démontrer, avec précision, l'importance et la complexité du problème, toutes choses ayant retardé par ailleurs sa décision. Car, depuis deux ans et demi, un groupe de travail, cellule de réflexion à laquelle ont participé des députés à l'Assemblée nationale et des membres du Conseil économique et social, s'est penché sur l'ONCAD, sur ses différentes missions, afin de se rendre compte des résultats obtenus dans la réalisation des missions qui lui étaient confiées. Il s'est agi, en somme, de faire le bilan de l'ONCAD qui s'est révélé éminemment positif en ce qui concerne l'essentiel de ses missions.

Les conclusions du groupe de travail ont fait l'objet de navettes entre le Gouvernement, le Ministère du Développement rural et la commission de réforme de l'ONCAD.

Les objectifs globaux assignés à l'ONCAD étant atteints, une réforme de l'organisme s'est imposée pour mettre en place des unités opérationnelles plus légères, partant plus souples et plus efficaces. Car en effet, l'Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement (ONCAD) dont le rôle essentiel est d'encadrer et d'assister les coopératives dans leurs fonctions générales de commercialisation de la production arachidière est devenue, au fil des ans, ingouvernable et incontrôlable du fait des tâches multiples qui sont les siennes et de son gigantisme consécutif.

Pour donner le maximum d'information à vos commissaires, le Ministre a fait l'historique du problème en rappelant qu'au lendemain de l'Indépendance, l'agriculture sénégalaise, dominée par la monoculture de l'arachide, se heurtait principalement aux graves déséquilibres et lacunes ci-après :

.../...

- absence d'une politique d'organisation et d'équipement du monde paysan ;
- archaïsme des méthodes et instruments de culture ;
- faiblesse du niveau technique des paysans et de la productivité obtenue.

L'économie de traite, entretenue par la subsistance des structures coloniales d'exploitation, rendait impossible tout développement harmonieux de notre agriculture, et partant, la promotion du monde rural sénégalais, sans une remise en cause fondamentale du modèle ainsi légué par le colonisateur.

Parallèlement à la réorganisation de l'appareil politique et administratif de l'Etat, le Gouvernement s'est attaché à restructurer et à organiser le monde rural, dans le cadre d'une politique/cohérente/de développement rural basée sur les options et les choix politiques de la Nation sénégalaise.

Il a d'abord fallu, dès 1960, regrouper les paysans dans des coopératives agricoles, cellules villageoises de développement par la base, chargées d'oeuvrer pour la promotion du milieu rural, par la mise en oeuvre des fonctions suivantes :

- . fonction de production ;
- . fonction de commercialisation ;
- . fonction de consommation.

Grâce à la formation et à l'assistance des services administratifs et des organismes publics mis sur pied aux fins d'encadrement et d'exécution de la politique définie par le Gouvernement en faveur du monde rural, la coopérative devait évoluer pour prendre en charge à terme, l'ensemble des actions menées en direction du paysan sénégalais.

La coopération rurale était née. Ce qui a permis à l'issue d'une certaine évolution des structures mises en place, de démanteler l'économie de traite, en substituant à celle-ci une économie capable d'impulser le progrès, au profit des coopérateurs économiques que sont les producteurs.

En outre, l'ONCAD, issu des anciennes structures ou sociétés mutualistes réformées et améliorées, mais encore des CRAD, a été chargée, il est utile de le rappeler, d'assumer les missions que voilà :

- . encadrer les coopératives et les groupements pré-coopératifs
- . prêter ses services à la BNDS ;
- . assurer aux communautés rurales et aux organismes publics à vocation rurale, les prestations de services qui leur sont nécessaires ;
- . gérer les semences.

La suppression de l'OCAS et le transfert de sa mission à l'ONCAD, ont ainsi conféré à l'Office, une vocation étendue, au service de la promotion du monde rural mais aussi au bénéfice des populations urbaines, du fait des activités d'importation et de distribution de riz.

En plus du démantèlement de l'économie de traite, une observation de l'exploitation paysanne et du milieu rural en général, nous autorise à mettre à l'actif de l'ONCAD, les multiples réalisations suivantes :

- équipement en quantité et qualité suffisantes du monde rural en facteurs de production, en engrais et en semences ;
- amélioration des conditions de production et d'exploitation : moyens modernes de culture mis à la disposition du paysan lui permettant de passer de la culture traditionnelle à la culture tractée ;
- suppression de la pratique de l'usure en milieu rural, grâce à des mises en place de vivres de soudure ;
- moralisation des circuits de collecte et régulation des prix en milieu rural.

Mais il y eut aussi création de structures trop lourdes, grevant les revenus du paysan. Actuellement, ces charges s'élèvent à 30 % du prix de l'arachide et pourraient atteindre 50 % rapidement, ce qui est contraire aux objectifs poursuivis par un régime socialiste

A présent, l'ONCAD a atteint un stade d'hyper-gigantisme, il faut le reconnaître.

L'Office a réalisé ses objectifs globaux, au demeurant permettant aux coopérateurs mieux formés aux techniques de production, de collecte et de gestion, d'oeuvrer, dans une prise de conscience de plus en plus nette de leur qualité d'opérateurs économiques, pour faire de la coopérative un instrument économiquement viable de développement à la base.

C'est à la lumière des résultats ainsi obtenus et dans le sens d'une plus grande responsabilisation des coopérateurs dans la conduite et dans la réalisation des actions de développement, que le Gouvernement a décidé de procéder à la réforme et à la restructuration de l'ONCAD, après des études qui ont duré plusieurs années.

La restructuration de l'ONCAD a consisté à mettre en place des unités opérationnelles suffisamment légères, mais avant tout, dans le souci d'une meilleure efficacité des interventions de l'organisme.

Par delà la restructuration ainsi opérée, il s'agit de procéder à une réforme d'envergure de l'ONCAD, conformément aux orientations de la politique définie par le Gouvernement. Cette réforme a abouti au schéma arrêté comme suit :

- dissolution de l'ONCAD

Cir n° 1980/42 du 5 août 1980

- création de la SONAR, en substitution à l'ONCAD, avec des missions plus réduites, en l'occurrence l'approvisionnement du monde rural en facteurs de production et la gestion du capital semencier national. Il reste entendu que toutes les missions de l'ONCAD, qui demeurent, seront assurées d'une manière plus efficace et moins coûteuse.

Dans la nouvelle optique, la Direction de la Coopération est transférée aux structures d'administration centrale du Ministère du Développement rural, les activités d'achat et de distribution du riz d'importation sont dévolues à la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP), les opérations de commercialisation sont confiées en relation directe avec les coopératives, soit aux commerçants privés agréés (mil et autres productions secondaires) soit aux huileries (arachide) qui ont toutes été rachetées par le Gouvernement. A partir de maintenant, on peut dire que le Sénégal a la maîtrise totale de sa principale production : l'arachide.

Tel est l'objet profond des deux projets de loi soumis à votre approbation.

Il convient de noter que la Direction de la Coopération sera érigée en service autonome, direction nationale. Elle sera organisée de façon souple et légère, à l'échelon central, pour la rendre davantage opérante, en vue de l'efficacité recherchée pour la promotion de l'action coopérative.

La Direction de la Coopération continuera, au demeurant, à rester le maître-d'oeuvre de la politique du Gouvernement en matière coopérative. Elle n'assumera désormais que des tâches de conception, de coordination et de contrôle de l'application de la politique définie en ce domaine, les sociétés régionales de développement rural appuyées par les sociétés d'intervention, devant être chargées, chacune au niveau de l'ensemble de sa zone écologique, d'exécuter directement, par le biais des coopératives, les actions d'encadrement et d'assistance en faveur des coopérateurs.

Il s'agit en outre, de garantir la cohérence et l'harmonisation des actions d'encadrement technique aux tâches d'encadrement coopératif.

Si les fonctions d'approvisionnement du monde rural en facteurs de production et la gestion des semences relèvent de la responsabilité entière de la SONAR, les sociétés régionales de développement rural auront pour tâches, en relation avec le nouvel organisme, de participer plus efficacement à la préparation ainsi qu'à l'exécution du programme agricole, tout en s'assurant, en rapport avec les services administratifs compétents, des impératifs de la politique en matière semencière, mise en oeuvre par le Gouvernement en direction du paysan sénégalais.

En tout état de cause, l'exécution du programme agricole sera, à terme, de la compétence exclusive des Sociétés régionales de développement rural, avec la participation des fournisseurs.

Les Sociétés régionales de Développement rural et les sociétés d'intervention, organismes para-publics (établissements publics ou sociétés d'économie mixte) sont entièrement contrôlées par l'Etat et répondent tout à fait à la vocation que leur imprime le Gouvernement, d'exécuter et de promouvoir la politique de développement rural.

Elles sont les suivantes :

- la SOMIVAC, établissement public à caractère industriel et commercial, chargée du développement rural intégré de la Casamance ;
- la SAED, établissement public à caractère industriel et commercial, est compétente pour le développement de la région du Fleuve
- la SODEFITEX, société d'économie mixte, avec un capital de 750 millions de francs CFA, dont 20 % des actions sont détenues par la CFDT, est la société régionale de Développement rural du Sénégal oriental ;
- la SODEVA, société d'économie mixte, dispose d'un capital de 100 millions de francs CFA, dont 10 % des actions sont détenues par la SATEC, s'occupe du développement régional intégré du bassin arachidier (régions du Sine-Saloum, de Thiès, de Diourbel et de Louga)
- la SODAGRI, est une société d'intervention, chargée d'exécuter le projet d'aménagement hydro-agricole du bassin de l'Anambé et du projet de fermes pilotes à Louga ; elle est société d'économie mixte, au capital de 120 millions de francs CFA, entièrement détenu par la puissance publique (Etat, ONCAD, CPSP, BNDS) ;
- la STN, établissement public à caractère industriel et commercial, est une société à vocation de transfert et d'installation de populations rurales, des zones infertiles vers des zones productives
- la SODESP, établissement public à caractère industriel et commercial, compétente jusqu'à présent, en matière d'encadrement et de développement de l'élevage, tend progressivement à devenir une société régionale de développement rural, de façon à permettre de mieux réaliser nos actions d'intégration de l'agriculture et de l'élevage ;
- la SERAS, société d'économie mixte, est dotée d'un capital de 198 millions de francs CFA avec la participation de la SCET-INTERNATIONAL à hauteur de 3 % environ des actions ; elle mène des actions spécifiques d'exploitation du bétail sur pied, aux fins de transformation industrielle et de consommation.

Signalons que les coopératives sont représentées à titre de membres avec voix délibérative, aux organes délibérants des Sociétés régionales de Développement rural et des sociétés d'intervention, de la large majorité de celles-ci.

Il faut enfin noter que les moyens de fonctionnement de la SONAR seront dégagés par dévolution du patrimoine de l'ONCAD, notamment l'actif nécessaire à l'exécution des tâches assignées au nouvel organisme qui, comme l'Office, aura le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, étant entendu que l'Etat fait son affaire de l'actif et du passif actuels de l'ONCAD.

Un décret fixera les modalités de dévolution des biens de l'ONCAD à la SONAR.

Cependant, il convient de se rassurer que, s'agissant plus particulièrement du personnel actuellement en service à l'ONCAD, le Gouvernement s'est engagé à prendre toutes dispositions nécessaires à l'effet de procurer un emploi, en direction des organismes para-publics et privés, notamment les huiliers, au plus grand nombre possible d'agents de l'ONCAD, qui n'auront pas pu être absorbés par la SONAR, du fait de la limitation des activités et de la vocation de cette dernière. A cet égard, le Gouvernement, à la demande de vos commissaires, a accepté l'institution d'une commission de recasement des agents de l'ONCAD, susceptibles de perdre leur emploi.

Certes, le problème social est capital. Il faut recaser le personnel, dans la SONAR, les huileries et la CPSP. Dans ce domaine, le Gouvernement ne ménagera aucun effort ; il fera le maximum possible pour éviter une grande déflation du personnel. Il ne faut cependant pas sacrifier le million de paysans.

Après ce brillant exposé, plein d'enseignement du Ministre du Développement rural, un large débat s'est instauré au cours duquel plusieurs commissaires sont intervenus.

Après avoir félicité le Ministre et le Gouvernement pour le courage et la lucidité dont ils ont fait preuve pour prendre l'option de réforme, les commissaires ont posé de nombreuses questions sur les problèmes fondamentaux : problème social, option socialiste, réforme de l'ONCAD, création de la SONAR, la SONAR et le passif de l'ONCAD, le Service de la Coopération, les Sociétés régionales de Développement rural, la responsabilisation des coopératives, la livraison directe de la production à l'huilerie, le nouveau mode de commercialisation de l'arachide et des productions secondaires, les modalités pratiques de mise en oeuvre de la réforme, et sur des questions ponctuelles de détail.

Sur le problème social qui se pose avec la dissolution de l'ONCAD, certains commissaires ont estimé que les différentes réformes de l'ONCAD ont multiplié les unités, renforçant ainsi le personnel qui est devenu pléthorique. Les détournements et les malversations qui, grâce à l'action des corps de contrôle de l'Etat, ont été découverts sont surtout, aux dires de certains commissaires, imputables

aux agents des coopératives. La création de l'ONCAD et des coopératives supposait, au départ, le dépérissement de l'Office au profit des ces dernières ; le personnel n'ayant pas été préparé à ce dépérissement, ne devrait pas aujourd'hui, faire les frais de l'opération. Il faut donc que le Gouvernement trouve une solution satisfaisante à ce problème en recasant la plupart du personnel en déflation. Plusieurs députés font confiance au Gouvernement dans ce domaine. Le personnel n'insiste pas de son côté sur la survie de l'Office mais sur la préservation de son emploi.

Des commissaires ont exprimé des inquiétudes quant à l'avenir de l'ancien personnel de l'ONCAD et se sont interrogés sur les possibilités du Gouvernement à payer les droits dus aux intéressés en cas de licenciement et ont invoqué les dispositions des articles 47 et 54 du Code du Travail, qui interdisent tout licenciement collectif sans autorisation préalable de l'Inspecteur du Travail. A cet égard, l'exemple de l'Usine Petersen, dont le personnel a été entièrement recasé par la SEIB (300 travailleurs) a été cité. Des députés ont posé la question de savoir quel sera le nombre d'agents qui seront accueillis par la SONAR.

Des députés ont tenu à marquer leur confiance au Gouvernement pour l'effort qu'il mène pour juguler le chômage. Ils l'exhortent à persévérer dans son action de lutte quotidienne contre les suppressions d'emploi. S'agissant du personnel en déflation de l'ONCAD, des commissaires ont posé le principe de réparation qui lui est due, étant entendu qu'il n'est pas le seul responsable de la situation, ayant entraîné la nécessité de la dissolution, que personne ne conteste, y compris le personnel lui-même. Il reste que ce personnel ne doit pas se retrouver dans la rue. Il est peut-être possible de recaser la plupart de ce personnel dans les nouvelles structures : décortiqueries privées, huileries, SONAR, Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix, etc.

Concernant le problème du recasement du personnel en déflation, problème extrêmement important, des commissaires ont suggéré la création d'une commission nationale de recasement. Le problème social créé par la dissolution de l'ONCAD est, et demeure la préoccupation majeure de vos commissaires en intercommission. C'est un problème d'une grande importance, eu égard à l'économie générale du pays.

La seconde question fondamentale abordée par les députés est l'option socialiste du Gouvernement. Un commissaire est allé jusqu'à affirmer que le Parti socialiste et le Gouvernement sont incapables de faire du socialisme. La plupart des commissaires ont insisté sur la nécessité du maintien et de l'approfondissement de nos options

socialistes en demandant qu'il n'y ait aucun retour en arrière. L'orientation politique vers le monde rural, malgré ses lacunes, est un succès indéniable. Aujourd'hui, c'est la co-gestion ; demain, ce sera l'autogestion. Il ne faut à aucun prix remettre en cause nos orientations. Il s'agit de mettre en place des garde-fous pour éviter que des intérêts privés puissants n'interfèrent dans notre politique rurale.

Sur l'opportunité de la création de la SONAR, des commissaires se sont demandé s'il est vraiment utile et indispensable de créer cette structure, compte tenu du nombre peu important de missions qui lui sont confiées : gestion des semences et du programme agricole, vu l'existence des Sociétés régionales de Développement rural.

Sur la SONAR et le passif de l'ONCAD, la nouvelle société héritera-t-elle du bilan (actif et passif de l'ONCAD) dont la gestion est déficitaire ? Le souci premier de vos commissaires étant la réussite du nouvel organisme, des questions sont posées sur la manière dont sera couvert le déficit de l'ONCAD. A cet égard, que fera l'Etat face au bilan de l'ONCAD ? Que fera-t-on du passif important de l'organisme défunt ?

Sur les services de la Coopération, des commissaires se sont félicités de la création de la Direction nationale de la Coopération, direction autonome rattachée au cabinet du Ministre du Développement rural, mais ont exprimé des inquiétudes sur l'adéquation parfaite entre la coopération et les Sociétés régionales de Développement rural. Il faut éviter les errements du passé à cet égard.

Sur le nouveau mode de commercialisation de l'arachide et des productions secondaires, des commissaires ont demandé des apaisements au sujet de la commercialisation de l'arachide par les huileries, opération qui pourrait être un recul par rapport à la situation actuelle. Quelles sont les nouvelles relations entre la SONAR, les huiliers, la BNDS et les transporteurs ?

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les députés,

L'important débat enrichissant qui s'est instauré au sein de votre intercommission a permis aux commissaires de poser des questions pertinentes de fond, touchant tous les aspects de la question. Nul ne peut nier l'amélioration de la qualité de vie des paysans, grâce à la modernisation du monde rural et la grande majorité de l'opinion publique est favorable à la réforme, qu'elle considère comme une mesure courageuse et salutaire.

Certains commissaires ont demandé des clarifications sur le fonds de garantie des coopératives au niveau de la BNDS.

Des députés ont mis l'accent sur le regroupement des coopératives et la décentralisation au profit de la coopérative regroupée, en se félicitant de l'objectivité et du courage du Gouvernement qui, depuis 1968, s'est attelé à l'étude et à la solution de ce problème difficile de l'ONCAD.

L'Assemblée nationale a participé activement à la recherche de solution adéquate. Récemment, au sein de la Commission de réforme, elle a constitué, sur décision de son président, un groupe de réflexion comprenant Majorité et Opposition, sous la présidence du Président du Groupe parlementaire PS, avec comme rapporteur votre serviteur, C'est dire donc que ce problème de la réforme de l'ONCAD qui débouche aujourd'hui sur la dissolution de cet organisme est un vieux problème dont la solution a tardé en raison des conséquences possibles sur le sort des travailleurs de l'ONCAD.

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Toutes ces questions importantes ont reçu, de la part du Gouvernement, des réponses pertinentes et force détails. Les Ministres se sont acquittés avec bonheur des tâches qui leur étaient confiées devant votre intercommission.

Après avoir remercié tous les commissaires qui sont intervenus dans le débat, le Ministre du Développement rural a insisté sur l'importance du problème, qui préoccupe tout le peuple sénégalais. La pertinence des questions posées par les députés montre que la plupart d'entre eux, sont au faite du problème.

Avant de répondre, le Ministre, a passé la parole à son collègue du Commerce qui aura en charge toute la partie commercialisation, pour expliquer le nouveau système de commercialisation de l'arachide et celui des produits secondaires (mils) ainsi que le problème des magasins-témoins et des magasins frontaliers.

Le Ministre du Commerce a indiqué que la réforme de l'ONCAD entraîne d'autres réformes en particulier celle de la SONACOS qui existe grâce aux bénéfices tirés de l'arachide. Tous les problèmes qui touchent le monde rural, touchent également la SONACOS. Et le Gouvernement n'a pas attendu qu'il y ait des difficultés pour penser à la réforme de la SONACOS ; car, à l'heure actuelle, l'on peut se demander pourquoi réformer la SONACOS, puisqu'elle fonctionne bien. C'est une structure gérée avec rigueur ; un audit international a certifié ses comptes. Elle a une valeur ajoutée importante ; elle emploie 190 personnes et distribue 200 millions de francs CFA de salaires. Malgré cette situation, le Gouvernement a pensé qu'il fallait aller de l'avant après avoir fait le point des acquis positifs et négatifs.

Elle a été ^{créée} en 1975 avec un capital de un milliard de francs CFA dont 65 % détenus par le secteur public et 35 % par le secteur privé, le secteur public comprenant l'Etat, la BNDS et la Caisse de Péréquation et de stabilisation des Prix (CPSP) et le secteur privé constitué par les anciens huiliers.

La SONACOS faisait faire des travaux à façon aux huiliers, c'est-à-dire faisait fabriquer ^{l'huile} et payait en conséquence les huiliers. Actuellement, l'Etat a racheté toutes les huileries au prix de 10 milliards de francs CFA et envisage de moderniser les installations pour un investissement de 16 milliards. En conséquence de quoi l'Etat a pris ses responsabilités pour changer la nature de la SONACOS parce que dans la situation actuelle, comme les privés détiennent 35 % des actions, si la SONACOS ne change pas de nature, les privés vont redevenir potentiellement propriétaires de 35 % des installations qu'ils nous ont vendues et que nous aurons modernisées. Le Gouvernement a créé à cet effet une société financière qui l'appelle "Société D'études et de Promotion Financière pour l'Agro-industrie ((SEPFA) avec un capital de 5 milliards de francs CFA, entièrement détenus par l'Etat, la SONACOS devenant une société de prestation de service.

Les huileries appartiennent à l'Etat et deviennent 4 sociétés d'exploitation autonome avec une gestion privée et une certaine politique d'incitation et de motivation. La SONACOS et la SEPFA seront transformées en holding de participations dans les quatre huileries et ce, dans le cadre de quatre sociétés d'exploitation jusqu'à concurrence de 49 % de leur capital. Les partenaires privés nationaux détiendront 31 %, les privés étrangers garderont 20 % du capital. Car il faut toujours laisser une porte ouverte aux étrangers pour nous permettre d'avoir des ouvertures et des marchés extérieurs. Sur les 49 % appartenant à l'Etat, une partie sera gratuitement rétrocédée à l'Union des Coopératives ou au personnel des huileries qui ont participé effectivement à la gestion et au bénéfice actuel de la SONACOS. Ce sera un cas concret de participation responsable. Il est normal que la SONACOS donne des participations aux coopératives et au personnel pour les motiver. C'est la véritable participation. Au total, 80 % du capital seront détenus par des Sénégalais, les 20 % étant laissés aux privés étrangers. La SONACOS devient ainsi une société de service pour vendre à l'extérieur. Les opérations d'achat des arachides, de trituration, de vente locale seront effectuées par les unités autonomes d'exploitation, gérées sur des bases solides et rentables.

Comment va se dérouler la commercialisation ?

Entre le producteur et l'huilier, il n'y a plus de place pour une société, telle l'ex-ONCAD. On supprime ainsi un intermédiaire coûteux.

Cf loi n° 1980/42 du 5 août 1980

Les principales fonctions de commercialisation et de stockage doivent être laissées aux huileries nouvelle formule, aux coopératives, aux unions des coopératives et aux gros producteurs.

Les huileries reprendront les centres de groupage de l'ONCAD. Les coopératives et les unions des coopératives vendront directement aux huileries ou aux centres de commercialisation. Le crédit consorcial de la BNDS serait fait aux coopératives ou aux huileries. Enfin, les gros producteurs vendront directement aux huiliers à concurrence de leur quota, c'est-à-dire de leur production. Les prix d'achat seront fixés et contrôlés par l'Etat, le rôle de la Caisse étant maintenu.

La SONACOS est en train d'étudier avec la SONED la possibilité d'appliquer et de financer un plan national de transport. L'objectif est de responsabiliser entièrement les coopératives qui auront à leur charge le transport primaire. Un groupe de travail se réunit actuellement a dit le Ministre, et dès que la réforme sera votée, la SONACOS dans les deux mois à venir, appliquera les nouvelles dispositions.

La réforme sera appliquée au cours de la campagne à venir. Le rachat des installations des huileries par l'Etat est une action socialiste par excellence. Le fait également de permettre aux paysans, aux Sénégalais et aux coopératives de prendre des actions, favorisant ainsi l'actionnariat populaire, est un pas gigantesque dans la voie d'une plus grande maîtrise de notre économie et du socialisme démocratique.

S'agissant des commercialisations secondaires (mil), le Ministre du Commerce a iniqué que des commerçants agréés s'occuperont des opérations. L'interdiction de transfert du mil d'une région à une autre ou d'un point du territoire à un autre est levée, les transferts devenant ainsi libres, sauf dans les régions frontalières où l'autorisation préalable reste exigée ; des listes de commerçants existants sont établies par les gouverneurs, aidés en cela par les chambres de commerce et les services du Ministère du Commerce.

S'agissant des magasins-témoins et des magasins frontaliers, qui étaient gérés par l'ONCAD -ce qui permettait de lutter contre les fraudes vers les pays frontaliers voisins et de mettre à la disposition des populations frontalières des denrées de première nécessité- le problème qui a été posé, avec la disparition de l'ONCAD, a été réglé par Monsieur le Premier Ministre qui a décidé que le Ministère du Commerce prendrait en charge ces magasins-frontaliers. Un groupe de travail se réunira bientôt pour étudier les modalités de transfert au Ministère du Commerce de ces magasins frontaliers, ce qui permettra de multiplier notre réseau de distribution. Au cours de la discussion, une question a été posée sur la capacité de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP) à maîtriser les opérations d'importation et de distribution de riz, et sur la pénurie de cette denrée.

Cf loi n° 1980/42 du 5 août 1980

Le Ministre du Commerce a répondu qu'il n'y a pas de pénurie de riz au Sénégal, le Gouvernement ayant pris toutes les mesures nécessaires pour éviter cela. Il y a qu'avec le manque de mil et le mois de Ramadan, les besoins en riz ont été multipliés, ce qui a créé une psychose de pénurie. Trente cinq mille tonnes ont été distribuées au cours du mois de juillet, c'est-à-dire 10.000 tonnes supplémentaires nécessitées par l'obligation religieuse des musulmans. Pour lutter contre la spéculation, le Gouvernement a saturé le marché et privilégié la SONADIS en augmentant son quota pour que les Sénégalais puissent se ravitailler sans problème. Des sanctions sévères qui n'ont pas été publiées ont été infligées à des commerçants véreux.

En ce qui concerne les problèmes des agents de l'ONCAD, qui travaillaient dans le riz, la Caisse de Péréquation prendra en charge le personnel dont elle a besoin. Le Ministre a indiqué que le problème de la déflation du personnel de l'ONCAD est un problème général qui sera résolu par le Gouvernement d'une manière globale au niveau des nouvelles structures (huileries, SONAR, Caisse de Péréquation). Et à cet effet, le Gouvernement a accepté l'institution d'une commission de recasement. Il est évident que le Gouvernement fera le maximum possible dans ce domaine. Il n'y a donc pas à désespérer. Malgré la mauvaise récolte de 1979, aucune compression de personnel n'a été opérée par les huileries qui, cependant, tournent à 25 % de leur capacité.

Le groupe de travail qui se penche sur la nouvelle méthode de commercialisation de l'arachide, va nous proposer la commercialisation directe, du producteur aux huiliers, sans intermédiaire, ce qui amoindrit notablement les coûts de commercialisation au profit du producteur.

Reprenant la parole, le Ministre du Développement rural a apporté les réponses et précisions ci-après, aux questions posées par les députés, insistant sur la cohérence et la solidarité des actions gouvernementales.

En ce qui concerne la dénomination "SAMOR" que les députés n'ont pas appréciée, le Ministre a proposé une nouvelle dénomination, la "SONAR" (Société Nationale d'Approvisionnement du Monde rural) que votre intercommission a acceptée à l'unanimité.

S'agissant des questions posées, le Ministre a répondu d'une manière globale aux problèmes fondamentaux et reviendra sur celles moins fondamentales : problèmes fondamentaux que sont le problème social, la suppression de l'ONCAD, la création de la SONAR, et le passif de l'ONCAD, le service de la Coopération et le service du Développement rural (SDR), la responsabilisation des coopératives, la livraison directe aux huiliers, les modalités pratiques de mise en oeuvre de cette réforme.

Le problème social est le problème le plus difficile. Si, d'année en année, le Gouvernement a étudié/en ^{plus} profondeur la réforme de l'ONCAD, c'est à cause essentiellement de ce problème social. La situation est telle qu'il n'est plus possible d'éluder ce problème social. Il faut le régler. Le Gouvernement fera tout ce qui est possible pour conserver le plus d'emplois possible et donner la priorité à ceux qui ne pourront pas, dans l'immédiat, trouver un emploi.

Répondant à une suggestion de certains commissaires, tendant à créer une commission de recasement du personnel, le Ministre en a accepté le principe.

Toutes les structures nouvelles qui reprendront les anciennes activités de l'ONCAD donneront la priorité aux anciens agents de l'ONCAD. Le Ministre a affirmé que la réforme de l'ONCAD ne remet pas en cause l'option socialiste. Elle permet au contraire de mieux vivre notre socialisme. Le Président de la République a défini ce qu'est le socialisme sénégalais ; trois éléments importants sont à retenir : la prise en main par l'Etat des secteurs essentiels que sont la terre, l'énergie, l'eau et autres. La deuxième prise de position, c'est l'utilisation des moyens modernes de la science et de la technique pour accroître la production ; la troisième prise de position est une répartition équitable des revenus.

Etant donné les difficultés à mettre en oeuvre cette réforme en raison du niveau de formation des coopérateurs -surtout en matière de gestion- il sera demandé plus d'efforts à l'encadrement pour éduquer davantage les coopérateurs afin de les amener à prendre plus de responsabilités dans la collecte et la livraison directe de leur production à l'huilier.

L'option socialiste est confirmée et renforcée. En réduisant les charges de structure de l'ONCAD qui s'élèvent à 30 % du prix de base de l'arachide, nous procédons à une répartition plus équitable des revenus, ce qui est socialiste. Nous essayons de lutter contre tout bureaucratisme car nous savons que ce qui tue le socialisme, c'est la bureaucratie. Il n'y a pas d'antinomie entre la réforme et le socialisme.

Des commissaires se sont posé la question de savoir si, au fond, il est nécessaire de créer une société pour gérer les semences et le programme agricole. En réponse, le Ministre a cité quelques chiffres ; la valeur de l'engrais et du matériel agricole tourne autour de 5 à 9 milliards. Prenant le cas du capital semencier, le Ministre a indiqué que 150.000 tonnes de semences, coûtent entre 8 et 10 milliards de francs CFA (valeur, gestion et transfert). Le Ministre pense que gérer 15 à 20 milliards (chiffre d'affaires) justifie la création d'une société. Cependant, il faudrait voir le problème du

fonds de roulement pour éviter beaucoup d'agios bancaires à la nouvelle structure. Certains commissaires, considérant que la gestion des semences par la SONAR est un recul, le Ministre a répondu : si nous voulons conserver la contribution de la SONAR à la gestion des semences et non pas l'exclusivité, c'est pour parer aux années difficiles de sécheresse, par exemple. Si nous nous n'avions pas en 1980 sur le plan national, la possibilité de constituer un capital semencier que deviendrait aujourd'hui notre capital semencier national ? La gestion des semences par la SONAR est une soupape de sécurité. Car si le paysan n'a pas de production, il ne peut conserver des semences ; la responsabilité des coopérateurs en matière de gestion de semence n'est nullement mise en cause.

Concernant le problème de la SONAR et le passif de l'ONCAD, le Ministre a indiqué que les bilans économiques et comptables montrent que la gestion de l'ONCAD est sérieusement déficitaire. L'Etat va prendre à son compte l'actif et le passif de l'ONCAD.

La dévolution se fera de manière à permettre à la SONAR de bénéficier de certaines infrastructures de l'ONCAD et de certaines parties de l'actif réalisable, afin de pouvoir démarrer. De plus, la SONAR sera dotée d'un fonds de roulement nécessaire à son fonctionnement.

Beaucoup de députés se sont émus de la création de la Direction nationale de la Coopération et de l'affectation des agents de la Coopération dans les Sociétés régionales de Développement rural. La création de la Direction de la Coopération est un pas en avant parce que voilà un service qui était "englouti" par l'ONCAD, qui avait perdu toute personnalité. Donc, ériger la Direction de la Coopération en direction nationale autonome est un progrès par rapport à l'ancienne situation.

Sur le problème de l'affectation des agents de la Coopération aux Sociétés régionales de Développement rural, le Ministre, se fondant sur l'exemple de la Direction générale de la Production agricole, et des sociétés d'intervention, indique que cette affectation ne peut qu'améliorer l'encadrement et la formation des coopérateurs. La Direction nationale de la Coopération pourra ainsi se consacrer aux tâches de conception. De plus, le fait de lui enlever les tâches d'exécution permet un meilleur contrôle de la part de la Direction nationale de la Coopération. Tout cela rentre dans le cadre général de la réforme du développement rural, qui vise à assurer un plus grand contrôle de toutes les actions, une plus grande évaluation de toutes les actions par les directions nationales. L'objectif fondamental de la réforme de l'ONCAD est la responsabilisation des coopératives qui, vont être chargées de la collecte et de la livraison de leur production au centre de commercialisation, géré par les huiliers.

Il faut bien sûr arriver à des coopératives de taille, économiquement viables, qui permettront d'intéresser les paysans à leurs résultats propres de gestion. Les coopératives doivent jouer pleinement leur rôle d'opérateurs économiques en direction des agro-industries. C'est une tâche difficile mais exaltante. Avec l'aide des Sociétés régionales de Développement rural, nous y parviendront sûrement.

S'agissant des modalités pratiques de transfert des missions de l'ONCAD à d'autres organismes, des groupes de travail sont en train de fonctionner. Une commission de dissolution de l'ONCAD et un liquidateur ont été créés. Au sein de la SONAR, de l'ONCAD actuel, un groupe de travail étudie en ce moment l'effectif et la qualification du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la SONAR dans ses activités. Il serait bon, après le travail de ce groupe, qu'on puisse s'en référer à la commission dont la création a été suggérée pour voir le devenir du personnel de l'ONCAD.

Le barème de l'arachide sera revu ; la structure va complètement changer étant donné le rôle important que les coopératives vont jouer dans la commercialisation. Il a été suggéré de ne plus s'arrêter au niveau de la commercialisation pure, mais d'aller jusqu'au niveau de la transformation et intéresser les coopérateurs sur toute la gamme de l'activité agro-industrielle.

Les réponses pertinentes du Ministre ont satisfait^ppleinement les députés dont les inquiétudes ont été très largement apaisées.

Le projet de loi n° 47/80 portant dissolution de l'ONCAD (Office national de Coopération et d'Assistance pour le Développement) a été adopté par votre intercommission avec une voix contre et une abstention. Sous le bénéfice de ces remarques et observations, elle vous demande d'en faire autant s'il ne soulève pas de votre part d'objection majeure.

Abordant l'étude du projet de loi n° 48/80, portant création de la Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR), votre intercommission l'a adopté après modification de son intitulé, à l'unanimité moins une abstention. Votre intercommission vous demande, Mesdames, Messieurs les députés, d'en faire autant s'il ne soulève pas de votre part une objection majeure.

Mamour Ousmane BA

Un Peuple - Un But - Une Foi

/// // / n° 80.42 /

portant création de la Société
nationale d'Approvisionnement du
Monde rural (SONAR).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance
du Samedi 23 août 1980,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article premier. - Il est créé un établissement public à caractère industriel
et commercial dénommé "Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural
(SONAR)".

Article 2. - La Société nationale d'Approvisionnement du Monde rural (SONAR)
concourt :

1° - à l'approvisionnement du monde rural en engrais, en maté-
riels agricoles, ainsi qu'en tous autres facteurs de production.

2° - à la gestion, en liaison avec les services techniques
compétents, du capital semencier.

Article 3. - Les ressources de la SONAR sont constituées notamment par :

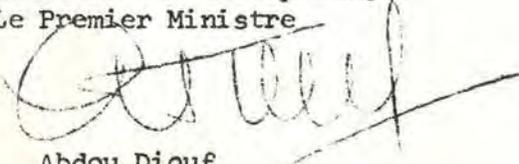
- les recettes provenant de la vente des produits et matériels
agricoles destinés au monde rural ;
- les recettes provenant des surplus semenciers ;
- les dotations affectées par l'Etat pour l'exécution d'actions
et opérations inscrites au Plan de Développement économique et social ;
- le produit des rémunérations des prestations de services
fournies, au titre de conventions particulières avec l'Etat ou d'autres orga-
nismes bénéficiaires desdites prestations.

Article 4. - La présente loi prend effet à compter du 1er septembre 1980.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Verson, le 25 août 1980

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Abdou Diouf


Léopold Sédar Senghor